

Règlement numéro 36

Règlement décrétant l'ouverture d'une
partie d'un chemin sur le Grand Rang
Sainte-Catherine

Attendu que la Municipalité de Saint-Cuthbert a déplacé un chemin dont une partie a été aboli et le nouveau tracé doit être ouvert et qu'il est d'intérêt et d'utilité publique d'ouvrir une partie du chemin Grand Rang Ste-Catherine ;

Attendu que ladite rue est déjà construite et qu'aucun travail de mise en forme n'est à exécuter;

Attendu qu'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à l'assemblée régulière du conseil de la municipalité de Saint-Cuthbert, tenue le 4 mai 1998

En conséquence, il est proposé par M. Vincent Bianchi appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et unanimement résolu que soit et est adopté le règlement numéro 36 et qu'il soit et est, par le présent règlement, statué, décrété et ordonné ce qui suit:

Article 1- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récépissé.

Article 2- Il est par le présent règlement ordonné, statué et décrété de l'ouverture d'une partie du chemin Grand Rang Ste-Catherine dont le terrain servant d'assiette au chemin, a été acquis des propriétaires riverains tel que décrit et montré sur la description technique préparée par Richard Castonguay, arpenteur-géomètre, en date du vingt-deux (22) juillet mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997), sous les numéros 17023 de ses minutes et 3007 de ses dossiers.

Article 3- Le chemin ci-dessus décrit est situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Cuthbert et sera connu à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement sous le nom de : Grand Rang Ste-Catherine

Article 4- Ledit chemin public sera à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, amélioré et réparé par et aux frais de la municipalité;

Article 5- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Robert Fernet , maire

Richard Lauzon, secrétaire-trésorier.

Adopté le 1^{er} juin 1998
Publié le 5 juin 1998
En vigueur le 5 juin 1998